



Mairie de Mollégès
(13940)

Téléphone : 0490950351

Télécopie : 0490951081

E-mail : mairie-molleges@orange.fr

Site : www.mairie-molleges.fr

ARRETE n°01/2024 **prescrivant l'enquête publique portant sur le** **projet de : modification n°1 du PLU**

Madame le Maire de Mollégès,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2020 portant mise à jour n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°CU-2024-3691 du 20 juin 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2024 décidant de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à une évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU ;

Vu la saisine du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 juillet 2024 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision du 6 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant monsieur Jean-Claude CICCARIELLO en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 30 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur :

- la réduction du secteur UBc et de son emplacement réservé associé C2 et reclassement dans une zone UC nouvellement créée ;
- la suppression des emplacements réservés B2, B4 et C1 ;
- la modification de l'emplacement réservé B3 devenant B2 ;
- des ajustements réglementaires :
 - créer un secteur UEb sur le « secteur de Mollégès Gare » actuellement en zone UE pour autoriser les hébergements hôteliers,
 - régler le rejet des eaux de piscines,
 - modifier les prescriptions concernant la hauteur des clôtures en bordures des voies,
 - modifier les prescriptions concernant la nature des clôtures en bordures des voies en zone agricole.

Article 2 : Coordonnées et identités du maître d'ouvrage auprès duquel des informations peuvent être demandées

Le maître d'ouvrage de la modification n°1 du PLU est la commune de Mollégès représentée par son Maire Madame Corinne CHABAUD et dont le siège administratif est situé 1 place de l'Hôtel de Ville, 13940 MOLLEGES. Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Vincent BREGUIER au 04 90 95 03 51 ou finances-molleges@orange.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude CICCARIELLO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur est déposé en Mairie pendant 32 jours consécutifs à compter du lundi 30 septembre 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi 8h-12h / 13h30-18h00 ; Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 8h-12h / 13h30-17h00), soit : du lundi 30 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1 place de l' Hôtel de Ville – 13940 MOLLEGES
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Mollégès par la messagerie : urba-molleges@orange.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie aux heures habituels d'ouverture (lundi 8h-12h / 13h30-18h00 ; Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi 8h-12h / 13h30-17h00), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mollégès.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : <https://mairie-molleges.fr/fr/> rubrique Urbanisme.

Article 5 : Accueil du public pendant l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie de Mollégès :

- lundi 30 septembre 2024 de 13 h 30 à 18 h
- lundi 7 octobre 2024 de 13 h 30 à 18 h
- lundi 21 octobre 2024 de 13 h 30 à 18 h
- jeudi 31 octobre 2024 de 8h 00 à 12h

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur, communiquera le cas échéant sous huitaine les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie et sur le site Internet de la commune <https://mairie-molleges.fr/fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Documents en matière d'environnement

La commune a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU suite à l'avis conforme de la MRAE concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, versé au dossier d'enquête publique. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

Article 9 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Mollégès. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des compléments au projet de modification n°1 du PLU en vue de son approbation.

Article 10 : Information du public

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents :

- dans deux journaux diffusés dans le département,
- sur le site internet de la commune de Mollégès <https://mairie-molleges.fr/fr/>,
- aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Mollégès.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Copie de l'arrête d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Mollégès, le 3 septembre 2024

Le Maire,
Corinne CHABAUD

